

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES DEUX ADJOINTS.

0-0-0-0-0

L'an deux mille vingt le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de VILLEMALIN.

Secrétaire de séance : Corinne PAPILLAUD

Assesseurs : Catherine GOUSSE, Virginie BACHA

Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard VINCENT, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Mme BACHA Virginie

Mme DASSONVILLE Christiane

M. DASSONVILLE Philippe

M. GAGNERE Yvon

Mme GOUSSE Catherine

M. MOULIN Daniel

Mme PAPILLAUD Corinne

Mme PIGNOUX Elise

M. RENOUX Paul

M. RICHARD Eric

M. VINCENT Bernard

Election du Maire

M. RENOUX Paul, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du Conseil Municipal.

M. RENOUX demande à l'assemblée quelles sont les personnes intéressées par le poste de Maire. Bernard VINCENT se présente pour le poste de Maire.

Le vote a lieu à bulletin secret et par ordre alphabétique

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Bernard VINCENT 10 voix

ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire Monsieur BERNARD VINCENT et immédiatement installé.

Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L.22.21-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au Maire. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé deux le nombre d'adjoints au Maire.

Election des adjoints

Sous la présidence de Bernard VINCENT le Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

1er Adjoint

M. le Maire demande à l'assemblée quelles sont les personnes intéressées par le poste de 1er Adjoint. Eric RICHARD se présente pour le poste de 1er Adjoint.

Le vote a lieu à bulletin secret et par ordre alphabétique

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. RICHARD Eric 10 voix

ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1er Adjoint Monsieur Eric RICHARD et immédiatement installé.

2ème Adjoint

M. le Maire demande à l'assemblée quelles sont les personnes intéressées par le poste de 2ème Adjoint. Corinne PAPILLAUD se présente pour le poste de 2ème Adjoint.

Le vote a lieu à bulletin secret et par ordre alphabétique

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Corinne PAPILLAUD 11 voix

ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2ème Adjoint Madame Corinne PAPILLAUD et immédiatement installé.

Arrêté de délégation de fonction aux adjoints

Le Maire de la commune de VILLEMMAIN

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Eric RICHARD 1^{er} adjoint, est délégué, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire et concurremment avec lui, les fonctions dans le domaine relevant voiries communales et cimetière.

A cet effet, Eric RICHARD, 1er adjoint, est habilité à signer les documents qui se rapportent au domaine précité.

Article 2: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, notifié à l'intéressé. Il fera l'objet d'un affichage ou d'une publication. En outre, une expédition en sera faite à Monsieur le Trésorier de Melle.

O-O-O-O-O-O-O-O-O

Le Maire de la commune de VILLEMMAIN

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 , au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Corinne PAPILLAUD. 2ème adjointe, est déléguée, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire et concurremment avec lui, les fonctions dans le domaine relevant des bâtiments communaux.

A cet effet, Madame Corinne PAPILLAUD, 2ème adjointe, est habilitée à signer les documents qui se rapportent au domaine précité

Article 2: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, notifié à l'intéressé. Il fera l'objet d'un affichage ou d'une publication. En outre, une expédition en sera faite à Monsieur le Trésorier de Melle.

Délégation de signature des Adjoint

Monsieur Bernard VINCENT, Maire de la commune de Villemain, délègue en vertu de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Eric RICHARD 1er Adjoint, et à Madame Corinne PAPILLAUD, 2ème Adjoint, la délégation de signature en cas d'indisponibilité, d'absence ou empêchement du Maire.

Indemnités des élus

INDEMNITE DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans des conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le Conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1027. Pour la commune ce taux maximal est le suivant :

Population de moins de 500 habitants : Taux maximal de 25.5% de l'indice 1027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

A compter du 27 mai 2020 le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire est fixé au taux de 21% de l'indice 1027 soit selon le barème en vigueur, soit 816.77€ mensuel.

Article 2 :

Monsieur la maire, Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

INDEMNITE DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans des conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoint du Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le Conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1027. Pour la commune ce taux maximal est le suivant :

Population de moins de 500 habitants : Taux maximal de 9.9 % de l'indice 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

A compter du 27 mai 2020 le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire est fixé au taux de 8.1% de l'indice 1027 soit selon le barème en vigueur, soit 315.04 € mensuel.

Article 2 :

Monsieur la maire, Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Désignation des délégués et des suppléants aux divers syndicats, et à la Communauté de Communes Mellois en Poitou

Communauté de Communes Mellois en Poitou :

Titulaire : Bernard VINCENT

Suppléant : Eric RICHARD

Pôle assainissement Communauté de communes :

Référent : Philippe DASSONVILLE

Pôle déchets Communauté de communes :

Référent : Philippe DASSONVILLE

Syndicat d'électricité SIEDS :

Titulaire : Paul RENOUX

Suppléant : Daniel MOULIN

Syndicat d'eau SMAEP4B :

Titulaire : Eric RICHARD

Suppléant : Daniel MOULIN

Syndicat SIGGEC (gendarmerie) :

Titulaire : Bernard VINCENT

Suppléant : Paul RENOUX

Syndicat des pompes funèbres de Gournay :

Référents : Elise PIGNOUX, Catherine GOUSSE

SIVU VOIRIE :

Titulaire : Eric RICHARD

Suppléant : Corinne PAPILLAUD

Défense militaire :

Titulaire : Eric RICHARD

Suppléant : Bernard VINCENT

Suppléant : Bernard VINCENT

Service Incendie :

Référents : Bernard VINCENT

Syndicat Mixte du Pays Mellois :

Titulaire : Virginie BACHA

Suppléante : Corinne PAPILLAUD

Ecole de Couture d'Argenson :

Référents : Virginie BACHA, Catherine GOUSSE

Régisseurs de recette :

Titulaire : Philippe DASSONVILLE

Suppléante : Béatrice FOUCHER

Commissions internes

CCAS :

Référente : Catherine GOUSSE

Suppléante : Christiane DASSONVILLE

Voirie, cimetière, bâtiments communaux :

Eric RICHARD, Virginie BACHA, Daniel MOULIN, Paul RENOUX, Yvon GAGNERE

Fêtes communales :

Elise PIGNOUX, Christiane DASONVILLE, Corinne PAPILLAUD, Virginie BACHA, Pul RENOUX

Journal communal et site internet:

Corinne PAPILLAUD

Christiane DASSONVILLE

Informations et questions diverses

- 1) L'entreprise Joseph va intervenir sur le toit de la salle communale dans 10 à 15 jours.
- 2) Réunion éolien le 5 juin 2020 à Loubillé
- 3) Réunion de conseil à prévoir le mercredi
- 4) Vote du budget en juin si possible

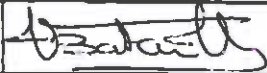
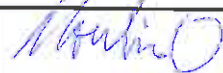


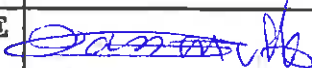
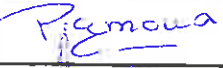
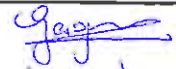
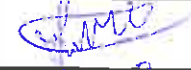

Pendant la période du confinement :

- 1) Achat du véhicule communal
- 2) Réparation de l'élagueuse
- 3) Achat de masques avec le Département, reçu 27 masques (en attente du reste pour la distribution).

L'ordre du jour étant épuisé,
Le maire clôt les débats à 28h00
Le conseil Municipal

Le Maire,

Bernard VERCENT

Mme BACHA		M. MOULIN	
Mme DASSONVILLE		Mme PAPILLAUD	
M. DASSONVILLE		Mme PIGNOUX	
Mr GAGNERE		M RENOUX	
VIAUD Catherine		Mr RICHARD	